

Manifestations: un jeune tué à Conakry, le décompte macabre recommence

écrit par GuineePolitique© | 2 juin 2022



Transition

Âgée d'une vingtaine d'année, la victime Thierno Mamadou Diallo ouvre le décompte macabre des manifestations pacifiques réprimées sous l'ère CNRD, la junte qui a pris le pouvoir le 05 septembre 2021. Ce 1^{er} juin 2022, des heurts ont éclaté dans certains quartiers de la commune de ratoma notamment à Hamdallaye, consécutifs à l'annonce par le gouvernement d'une hausse du prix du carburant. Cet élève, candidat au BEPC, tué par balle ce mercredi rappelle les méthodes utilisées par le régime précédent qui réprimait systématiquement toutes les manifestations causant ainsi des pertes en vies humaines et des destructions de biens. Selon le site [africaguinee](https://www.africaguinee.com), le jeune élève « était sorti pour récupérer son ordinateur dans un salon de coiffure [] que les forces de l'ordre qui étaient aux prises avec les manifestants, ont ouvert le feu sur lui, selon des témoins. Leur concession famille est contiguë à la route où la sécurité est renforcée ».

Le FNDC dans un communiqué dénonce l'utilisation par les

forces de l'ordre des armes de guerre contre leur propre population. Cet important mouvement de la société civile rappelle « que la répression sanglante des manifestations par les forces de défense et de sécurité contraste avec le discours de prise de pouvoir du Colonel Doumbouya qui fustigeait les tueries lors des manifestations et qui s'était engagé à ne pas commettre les mêmes que ses prédécesseurs ».

Il faut rappeler que la junte a annoncé le 13 mai dernier, l'interdiction jusqu'aux périodes de campagne électorale, toute manifestation sur la voie publique. Une annonce qui avait suscité la réaction du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme exhortant le rétablissement du droit de manifester. La junte dans un communiqué lu mardi 31 mai à la télévision guinéenne a répliqué en ces termes : « Le CNRD et son président (le colonel Mamadi Doumbouya), réitèrent qu'aucune marche ne sera autorisée aussi longtemps que les garanties d'encadrement ne seront pas réunies ».
